

# *PROJET DE PARC EOLIEN DES CHAMPEAUX*

sur la commune de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte



Mémoire de réponse à la demande de  
compléments du 24 mars 2021

*Septembre 2021*



Avant-propos :

La société d'exploitation du parc éolien des Champeaux a déposé le 4 mars 2020 une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien situé sur les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte constituée de 6 machines et des éléments connexes (deux postes électriques et les réseaux électriques souterrains inter éoliennes).

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de ce dossier, une demande de compléments a été formulée par l'administration par courrier en date du 24 mars 2021.

Le présent mémoire entend donc apporter des éléments de réponse aux différentes demandes présentes au sein de ce courrier.

Etant donné qu'une modification de l'implantation ainsi qu'un changement de modèle de machine ont été réalisés au sein de cette demande de complément, l'intégralité du dossier a été mis à jour et est transmis avec le présent mémoire de réponse.

De manière à guider le lecteur dans ce nouveau dossier, un tableau ci-après récapitule les principales mises à jour réalisées ainsi que les conclusions qui ont évoluées au sein des études.

Concernant la réponse à la demande de complément, les remarques ont été traitées dans l'ordre présenté au sein du courrier.



# Sommaire

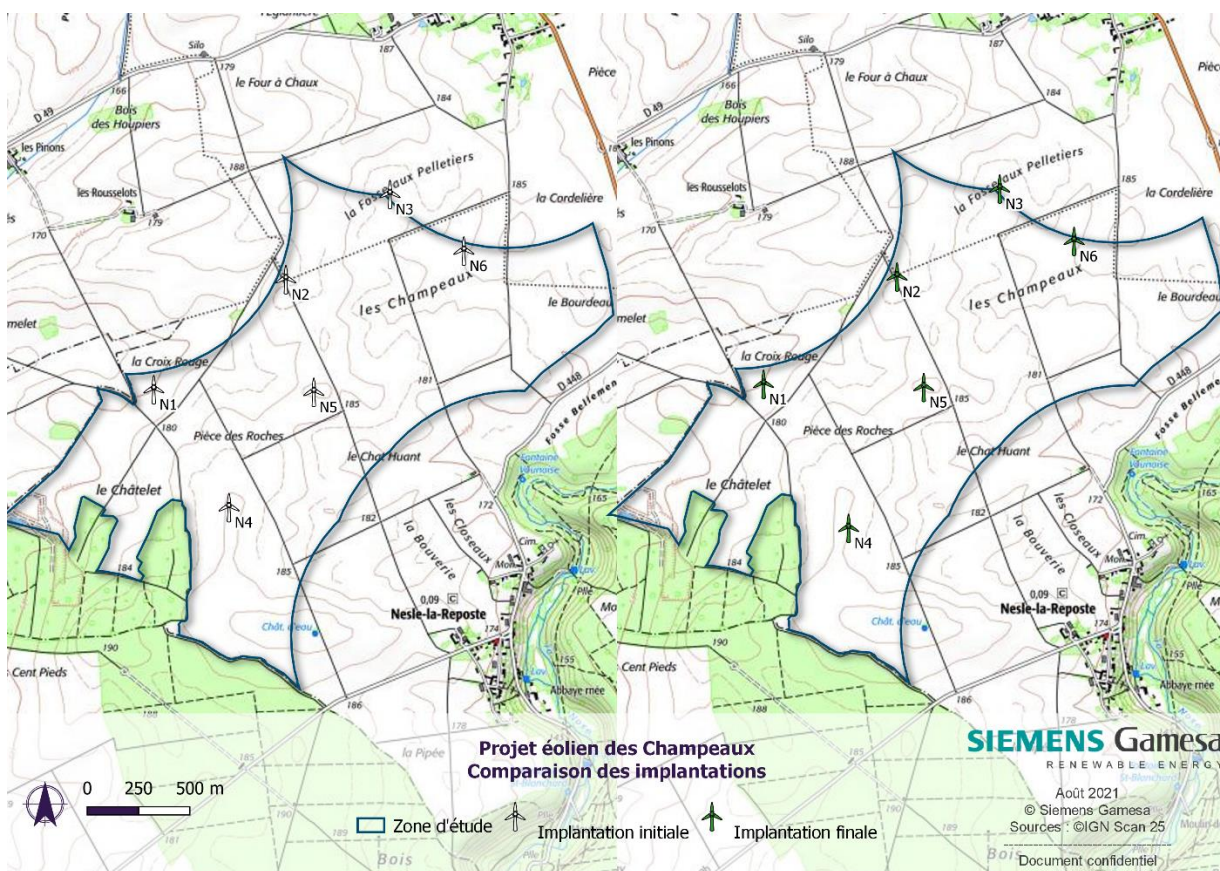
NOUVELLE IMPLANTATION .....	6
1.1.    PRESENTATION .....	6
1.2.    PARTIES DU DOSSIER MISES A JOUR .....	6
REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS .....	17
2.1.    PRELABLE .....	17
2.2.    VOLET BIODIVERSITE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	17
2.3.    VOLET PAYSAGE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	19
2.4.    VOLET ENERGIE – RESEAU ELECTRIQUE .....	20
2.5.    AVIS DES PROPRIETAIRES .....	21
2.6.    ACCEPTATION LOCALE .....	21
2.7.    OBSERVATIONS ET REMARQUES COMPLEMENTAIRES .....	22

# Nouvelle implantation

## 1.1. Présentation

À la suite de la demande de complément du 24 mars 2021, le pétitionnaire du projet éolien des Champeaux a modifié son implantation, initialement composée de 6 machines et 2 postes de livraison, déposée en date du 4 mars 2020.

Le nouveau projet est constitué de 6 machines et de 3 postes de livraison. L'aspect global du parc n'a pas changé, seule l'éolienne N4 a été déplacé d'une centaine de mètres vers le Sud. Les éoliennes N2 et N6 ont été déplacées d'une dizaine de mètres. Un poste de livraison a été ajouté au même endroit que les deux précédents.



Les raisons de cette modification d'implantation seront explicitées en deuxième partie du présent mémoire de réponse. Le changement de gabarit d'éoliennes passant du modèle SG3,4-132 au modèle SG4,7-155 a amené au décalage de certaines éoliennes et à l'ajout d'un poste de livraison, la capacité de production ayant augmentée. De manière à permettre au lecteur de situer les principaux changements, un tableau, ci-après, détaille les principales modifications effectuées au sein des différentes études.

## 1.2. Parties du dossier mises à jour

Pour ne pas surcharger le tableau d'informations redondantes, les données telles que les coordonnées du parc, les cartes d'implantation des plateformes, les données de productible et autres généralités sur le projet sont détaillées ci-dessous et ne seront pas ajoutées au tableau récapitulatif.

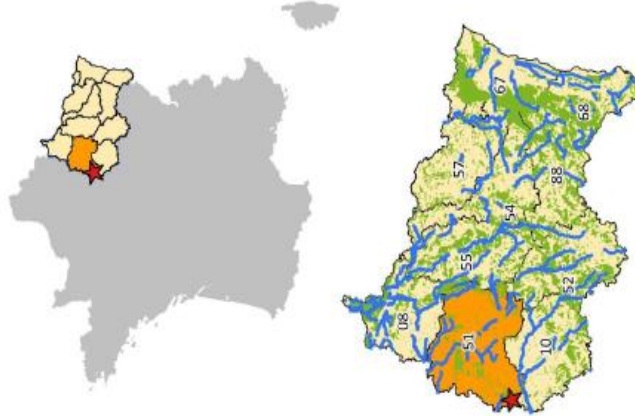


# Localisation géographique

**ATER** Environnement  
Aménagement du territoire - Energies renouvelables

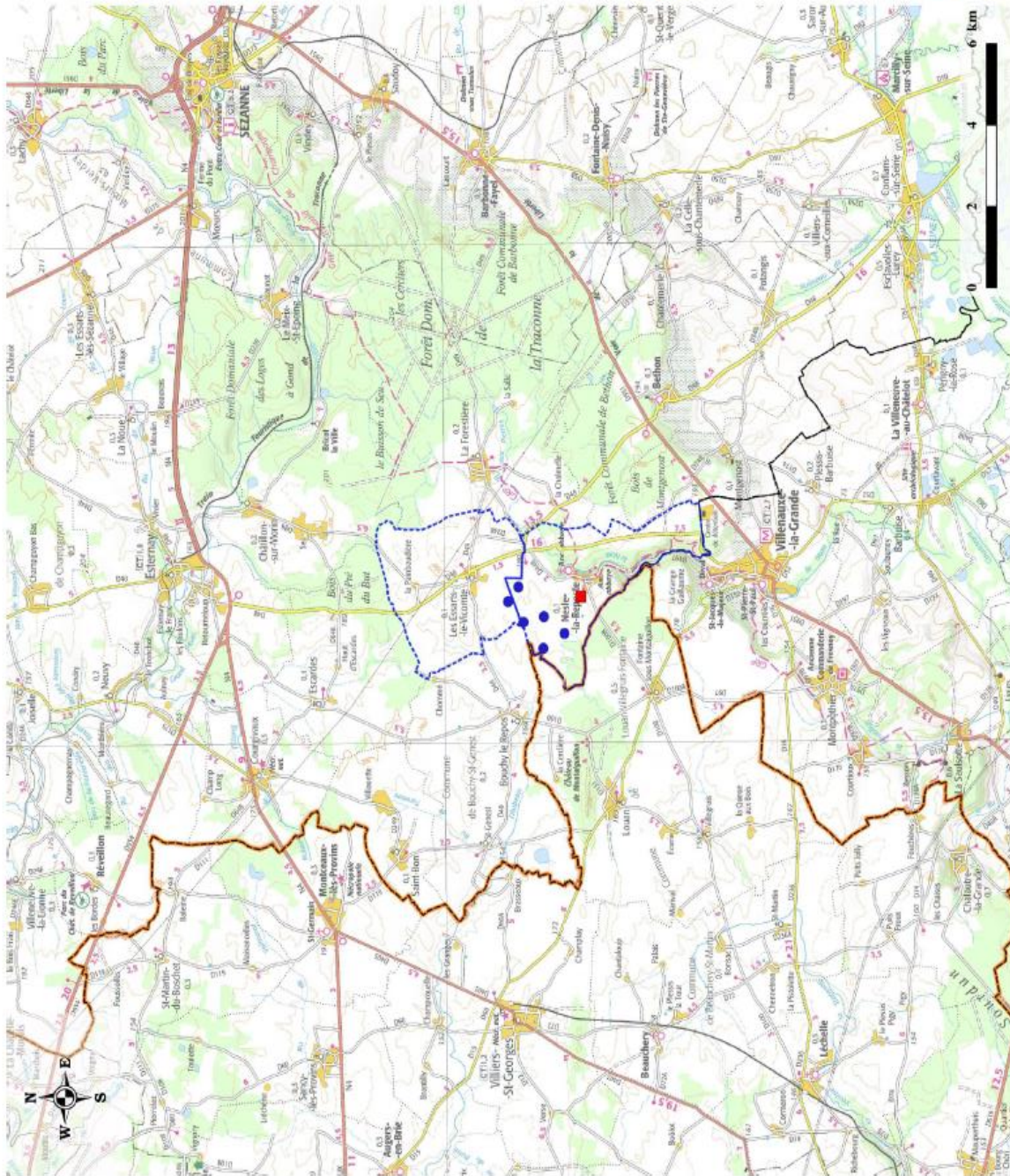
Février 2020

Source : IGN 1000  
Copie et reproduction interdites



## Légende

- Parc coltien des Champenois
- Localisation du projet de parc coltien
- Eolienne
- Poste de livraison
- Limites territoriales**
- Limite régionale (Grand Est / Ile-de-France)
- Limite départementale (Marne / Aube / Seine-et-Marne)
- Limite communale



Carte 1 : Localisation de l'installation

### 1.2.1. Informations générales sur le projet (non notifiées dans le tableau récapitulatif)

#### Coordonnées des éoliennes du projet

EOLIENNE	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS84 *	
	X	Y	Longitude WGS84	Latitude WGS84
AEROGÉNÉRATEUR N1	739163	6838199	3°31'53.6509" E	48°38'34.0202" N
AEROGÉNÉRATEUR N2	739813	6838722	3°32'25.5862" E	48°38'50.8124" N
AEROGÉNÉRATEUR N3	740313	6839150	3°32'50.1644" E	48°39'4.5598" N
AEROGÉNÉRATEUR N4	739577	6837498	3°32'13.6468" E	48°38'11.2304" N
AEROGÉNÉRATEUR N5	739943	6838184	3°32'31.7584" E	48°38'33.3629" N
AEROGÉNÉRATEUR N6	740675	6838895	3°33'7.7684" E	48°38'56.2211" N

(\*) Le système de coordonnées utilisé par le porteur du projet pour définir la localisation des installations projetées est le Lambert93. L'autre système est ici donné à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire.

#### Identification des parcelles cadastrales

Eolienne	Commune	Parcelle	Ouvrage	Superficie (m <sup>2</sup> ) modèle SG4.7-155	
<b>N1</b>	Nesle-la-Reposte	ZH 3	Plateforme permanente	1727	
			Survol	8603	
		ZH 1	Survol	7126	
			ZH 2	Plateforme permanente	545,5
				Survol	1712
ZH 4	Survol	1424			
<b>N2</b>	Nesle-la-Reposte	ZC 24	Plateforme permanente	2272,5	
			Survol	11691	
		ZC 2	Survol	2704	
		ZC 3	Survol	3432	
ZC 18	Survol	1042			
<b>N3</b>	Les Essarts-le-Vicomte	ZA 46	Plateforme permanente	2272,5	
			Survol	11660	
		ZA 44	Survol	3697	
<b>N4</b>	Nesle-la-Reposte	ZB 12	Plateforme permanente	2272,5	
			Survol	18869	
<b>N5</b>	Nesle-la-Reposte	ZC 19	Plateforme permanente	2272,5	
			Survol	10513	
		ZC 17	Survol	175	
		ZC 20	Survol	1288	
ZC 21	Survol	6893			



<b>N6</b>	Nesle-la-Reposte	ZD 18	Plateforme permanente	2272,5
			Survol	11707
		ZD 17	Survol	7162
<b>Poste 1</b>	Nesle-la-Reposte	ZA 44	Superficie : 51.6 m <sup>2</sup>	-
<b>Poste 2</b>	Nesle-la-Reposte	ZA 44	Superficie : 51.6 m <sup>2</sup>	-
<b>Poste 3</b>	Nesle-la-Reposte	ZA 44	Superficie : 51.6 m <sup>2</sup>	

### Caractéristiques machine

	Unités	SG4.7-155
Puissance nominale	MW	4,0 à 5,0
Pales/ rotor		
Diamètre du rotor	m	155
Longueur de pale	m	76
Largeur maximale de pale	m	4,5
Surface balayée par les pales	m <sup>2</sup>	18 869
Vitesse de rotation	rpm	10,4
Tour		
Hauteur de la tour	m	106,5
Hauteur en bout de pale	m	184
Diamètre maximal de la tour	m	4,68
Nacelle		
Dimension de la nacelle (longueur x largeur x hauteur)	mxmxm	18,8x4,2x4,1
Générateur		
Type		Asynchrone à double alimentation
Puissance nominale	kW	4700
Tension en sortie	Vac	690
Transformateur		
Type		Triphasé, sec encapsulé
Type Puissance nominale	kVA	5500
Tension en sortie	kV	20

## Données productibles

<b>Production annuelle moyenne</b>	66 GWh / an
<b>Foyers équivalents hors chauffages *</b>	24 400 foyers
<b>CO2 évité **</b>	3366 tonnes équivalentes

\*Selon l'ADEME (2017), la consommation d'électricité spécifique dans le foyer moyen est de 2700 kWh par an.

\*\*Le mix énergétique français produit environ 62gCO<sub>2</sub>eq/kWh contre environ 11gCO<sub>2</sub>eq/kWh pour l'éolien onshore.

# Carte des accès et des passages de câble

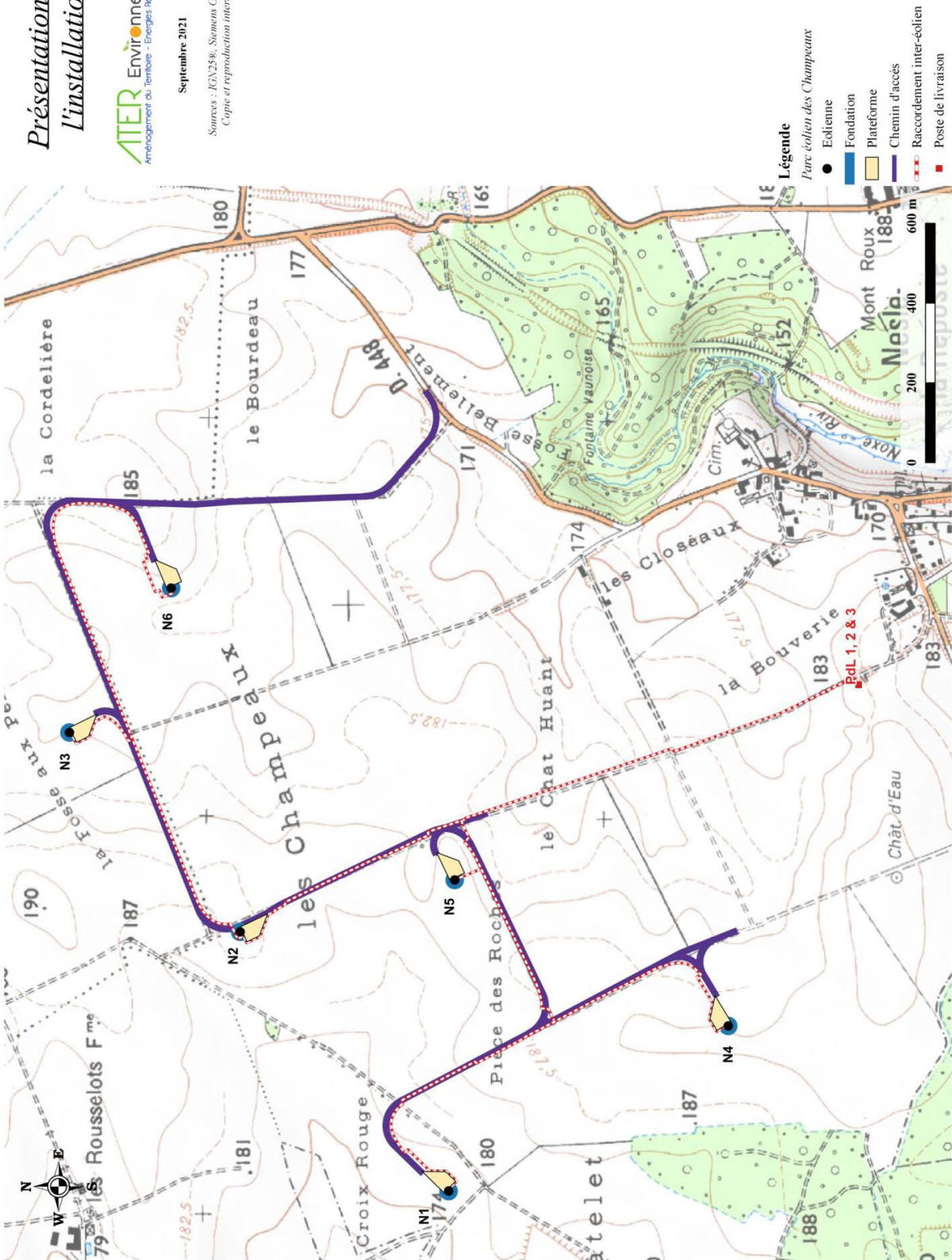
Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Santé et Environnement

## Présentation de l'Installation



Septembre 2021

Sources : IGN 25k, Siemens Gamesa  
Copie et reproduction interdites



## 1.2.2. Tableau récapitulatif des changements au sein des études

Etude concernée par le changement d'implantation	Position dans l'étude	Mise à jour effectuée
Checklist	P2	Mise à jour du nombre de postes de livraison et des parcelles des éoliennes, mise à jour du nom et coordonnées de la personne en charge du dossier
	P3 à 11	Mise à jour des pages des documents et études modifiés
Note de présentation non technique		<i>Les éléments modifiés/ajoutés ont été préalablement surlignés en jaune par le bureau d'étude ATER tout au long du document</i>
	P5-6	Mise à jour de la concertation
	P10	Mise à jour de l'occupation du sol
	P12	Mise à jour des distances par rapport aux routes
	P25	Mise à jour des garanties financières
	P28	Mise à jour de l'implantation sur la Carte du rayon d'affichage de l'enquête publique autour du parc
Description de la demande	P16	Mise à jour du tableau « Coordonnées des installations »
	P19 à 22	Mise à jour des tableaux « Localisation cadastrale des installations du projet », « Mètres linéaires de chemins », « Mètres linéaires de tranchée pour le câblage interne » et de la carte associée
	P27-26	Mise à jour des informations sur le projet et du tableau « Caractéristiques techniques des éoliennes »
	P34 à 36	Mise à jour des montants d'investissement et des capacités financières du pétitionnaire
	P39 et 40	Mise à jour du calcul de garantie financière vis-à-vis du démantèlement
	P43	Mise à jour du business plan
Plans réglementaires		Mise à jour de l'ensemble des plans avec la nouvelle implantation, les nouveaux accès et les nouvelles tranchées de câbles
RNT de l'étude d'impact sur l'environnement		<i>Les éléments modifiés/ajoutés ont été préalablement surlignés en jaune par le bureau d'étude ATER tout au long du document</i>
	P11	Mise à jour de la concertation
	P12 à 14	Ajout de la variante 4 et mise à jour de la comparaison des variantes
	P19	Mise à jour des impacts bruts en phase travaux
	P25	Mise à jour de la synthèse de l'analyse des impacts de l'aire d'étude immédiate dans l'état initial

	P38	Mise à jour des inventaires avifaune pour les oiseaux migrateurs
	P42	Mise à jour des mesures et impacts résiduels avec l'ajout des deux mesures de réduction
	P50 à 55	Mise à jour des tableaux de synthèse des impacts bruts, résiduels et cumulés selon le contexte physique, paysager, écologique et humain
Etude d'impact sur l'environnement		<i>Les éléments modifiés/ajoutés ont été préalablement surlignés en jaune par le bureau d'étude ATER tout au long du document</i>
	P36	Mise à jour des objectifs du SRADDET Grand-Est
	P143 à 148	Mise à jour de la partie Avifaune issue de l'étude écologique
	P166	Mise à jour de la partie Chiroptères issue de l'étude écologique
	P176 et 179	Mise à jour de la partie Acoustique issue de l'étude acoustique
	P183	Ajout de la partie Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
	P187	Mise à jour du tableau 50 des postes sources et de leur capacité
	188 à 191	Ajout des cartes en régions Grand-Est et Ile-de-France issues du Schéma Décennal de Développement du Réseau 2019 (SDDR)
	P222	Mise à jour des informations sur le raccordement autour du site
	P223	Mise à jour de la concertation
	P225 à 145	Mise à jour des variantes, avec l'ajout de la variante 4
	P253	Correction des arrêtés et articles concernant le réseau électrique
	P263 à 265	Mise à jour des conditions de démantèlement du site à la suite de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020
	P267 et 268	Mise à jour de la méthode de calcul des garanties financières
	P275 à 438	Mise à jour des impacts selon le contexte physique, paysager, écologique et humain (détaillés dans les études connexes)
	P445 à 447	Mise à jour des cartographies des ZVI
	P461	Mise à jour des zonages des sensibilités chiroptères
Etude écologique	P92	Ajout de la consultation de la LPO Champagne-Ardenne (avril 2020) dans l'état initial
	P188 à 120	Ajout de la partie Généralités sur la migration avec la carte des voies de migration de l'avifaune d'importance nationale
	P125	Ajout de l'analyse des effectifs des Vanneaux huppés et Pluviers dorés
	P126	Ajout de l'analyse sur le Pigeon ramier et le Pinson des arbres
	P132	Mise à jour du tableau 30 et de la synthèse sur la détermination des enjeux ornithologiques par espèce (notamment concernant le Vanneau huppé et le Pluvier doré)
	P324	Ajout des recommandations EUROBATS de la DREAL



	P325	Nouveau calcul des distances aux boisements avec le nouveau gabarit de machine
	P326	Ajout du tableau 73 des distances des zones sensibles pour chaque habitat à risque
	P327	Ajout de la carte 49 des zonages de sensibilités provenant du tableau précédent
	P330	Mise à jour du nombre de variantes du projet
	P335	Mise à jour de l'analyse de la variante 3
	P337	Ajout de l'analyse de la variante 4
	P339-340	Mise à jour de l'évaluation des différentes variantes du projet et sa conclusion
	P357	Ajout du tableau 96 concernant la synthèse des impacts sur les chauves-souris par rapport aux distances aux boisements
	P358	Ajout de la carte 55 traduisant les résultats du tableau précédent
	P369-374	Mise à jour de la mesure de réduction MR-3
	P374	Ajout de la mesure de réduction MR-4
	P375	Mise à jour du tableau 100
	P394	Ajout de la partie Suivi de mortalité et d'activité, des parcs éoliens des Portes de Champagne, Nesle-la-Reposte et Escardes.
Etude paysagère	P7 à P141	Corrections de coquilles dans tout l'Etat Initial, reprise des appellations pour mieux distinguer le parc de Nesle-la-Reposte (parc construit) et le projet des Champeaux (projet)
	P145	Ajout d'une variante à la suite des demandes des compléments écologiques
	P146	Ajout d'une carte des points de vue pour l'analyse de variante
	P148 à 155	Analyse paysagère de la variante 4 et ajout du photomontage filaire de la variante 4
	P156	Modification de la carte avec la nouvelle variante retenue
	P157	Présentation de la nouvelle variante retenue
	P162-163	Prises en compte du gabarit modifié dans la méthodologie des ZVI
	P164-167	Reprises des cartes pour le gabarit modifié, adaptation des commentaires paysagers associés
	P168	Reprise de la carte des bourgs étudiés pour l'analyse de la saturation avec l'implantation modifiée
	P170 à 182	Reprise intégrale de l'étude de saturation (diagrammes et calculs) pour intégrer l'implantation modifié du projet des Champeaux et celle du projet des Fontaines
	P184 à 213	Reprises des photomontages avec l'implantation et le gabarit modifié du parc des Champeaux et des Fontaines. Seul le commentaire concernant Bethon a été modifié suite à

	P219, 260 et 320	l'augmentation du gabarit, les autres commentaires ne nécessitant pas d'adaptation Prise en compte de l'implantation modifiée sur la carte de localisation des PdV, pour les aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate
	P222 à 258 P262 à 317 P322 à 381	Reprise de l'intégralité des photomontages et information associée avec l'implantation et le gabarit modifié du parc des Champeaux et des Fontaines, modification du commentaire lorsque l'évolution du projet le nécessite, pour les différentes aires d'étude
	P382	Reprise de la synthèse de la thématique patrimoine pour intégrer les nouveaux impacts liés à l'évolution du projet des Champeaux
	P383	Modification de la conclusion suites aux nouveaux impacts liés à l'évolution du projet des Champeaux
	P388 et 393	Reprises des photomontages d'effets cumulés avec l'implantation et le gabarit modifié du parc des Champeaux et des Fontaines. Les commentaires ne nécessitaient pas d'adaptation
	P397 à 421	L'évolution du projet des Champeaux n'entraînant pas de nouveaux impacts sur les coteaux (cf photomontages 5, 6, 17, 18, 19, 20 et 21), aucune modification n'est nécessaire pour cette partie
	P424	Ajout d'un commentaire présentant les évolutions du projet suite aux retours des services de l'Etat. Modification du photomontage correspondant
	P426	Modification des photosimulations de la mesure d'accompagnement pour prendre en compte les évolutions du projet des Champeaux
	P430	Ajout de l'annexe concernant la réponse de la Direction des Routes de la Marne (dans la version dématérialisée)
Etude acoustique		Mise à jour de toute l'étude avec l'ajout du nouveau modèle d'éolienne
Noms et Qualité des Auteurs		Ajout des CV des nouveaux auteurs.
Etude de dangers		<i>Les éléments modifiés/ajoutés ont été préalablement surlignés en jaune par le bureau d'étude ATER tout au long du document</i>
	P13 à 14	Mise à jour des distances des éoliennes aux habitations
	P23	Mise à jour des distances des éoliennes aux routes et chemins
	P26	Mise à jour du tableau 11 des enjeux humains
	P28 à 30	Mise à jour de la partie Synthèse des risques
	P53 à 55	Mise à jour de l'accidentologie à 2021
	P76	Mise à jour de la synthèse de l'étude détaillée des risques
	P79	Mise à jour des conclusions
Droit sur les terrains	P5	Mise à jour de la situation du projet

	P15 à 30	Ajout des attestations de maîtrise foncière et de la délibération de Nesle-la-Reposte
Organisation du réseau interne	P7	Mise à jour des caractéristiques des câbles
	P17 à 45	Mise à jour des plans
Avis conformes	RAS	RAS

# Réponse à la demande de compléments

---

## 2.1. Préalable

Il est constaté à plusieurs reprises des incohérences entre les différents documents du dossier, en particulier :

- le Kbis présenté concerne la SEPE de Plancy (pièce 3 - page 42).

Au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le changement de dénomination de la société était en cours. Aussi s'agissait-il du bon Kbis (bon numéro de SIRET) mais de l'ancienne dénomination « Plancy ». Le changement étant désormais effectif, le Kbis avec la dénomination de la Société d'Exploitation du Projet Eolien des Champeaux est présenté en Annexe 1 de la Description de la Demande.

- il est parfois question de 3 postes de livraison (description de la demande - page 3), voire même de 4 postes (pièce 4 - page 6, §1.2.4) au lieu de 2 dans le reste du dossier ;

Le nombre de postes de livraison a été mis à jour avec le nouveau gabarit d'éolienne envisagé. Les éoliennes étant plus puissantes (passant de 3,65MW à 5MW), il est nécessaire d'ajouter un poste de livraison pour pouvoir redistribuer l'électricité produite par le parc. Il y a donc trois postes de livraison pour cette nouvelle configuration du projet.

Les différentes erreurs concernant les hauteurs de mâts, le nom des communes, des parcelles et les incohérences entre certains documents ont été corrigées.

## 2.2. Volet biodiversité de l'étude d'impact

### Méthodologie et pré-diagnostic

La zone d'implantation potentielle n'est pas replacée dans le contexte migratoire local et régional. Ceci ne permet pas de comprendre si les effectifs contactés sont importants et si le flux migratoire est intense localement ou moins intense qu'ailleurs. En particulier, les effectifs de Vanneaux huppés en migration pré-nuptiale ou de Pluviers dorés semblent importants (p.110 de l'étude écologique). Aussi, il est possible que l'enjeu en période migratoire soit sous-estimé ce qui pourrait impliquer de revoir les impacts et les mesures de réduction afférentes.

La ZIP ne se situe pas dans un couloir de migration défini à l'échelle nationale. Elle est néanmoins entourée à l'ouest de l'axe défini pour l'Europe du nord / France, au sud de l'axe nord-ouest / nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique et au nord du couloir suivant le cours de la Loire jusqu'à Orléans rejoignant ensuite la Seine. La carte p.120 permet de replacer la ZIP dans son contexte migratoire local et régional.

Concernant les effectifs de Vanneaux huppés ou de Pluviers dorés, s'ils peuvent, en valeur absolue, sembler important, il convient de garder à l'esprit que les effectifs observés restent limités. En outre on notera que ces deux espèces sont chassables et font l'objet de prélèvements importants à l'échelle nationale. Elles ne sont pas menacées en France ou en Champagne-Ardenne pour les périodes de migration où elles fréquentent les grandes plaines agricoles parfois avec des effectifs importants (plusieurs centaines voire milliers d'individus).

## État initial, enjeux et impacts

La zone d'implantation potentielle accueille des effectifs de plusieurs espèces patrimoniales en halte migratoire (p.131 à 153 de l'étude écologique) : Busards cendré, Saint-Martin et des roseaux, Faucon émerillon, Pluvier doré et Vanneau huppé. L'enjeu pour l'avifaune en période migratoire est donc modéré à fort ; les habitats, y compris les habitats de grandes cultures semblent favorables aux haltes migratoires (p.288 de l'étude écologique). Ceci justifie de privilégier des modèles de machines à haute garde au sol, d'autant que l'activité des espèces de chiroptères sensibles à l'éolien, en particulier la Noctule de Leisler, est forte sur l'ensemble de la ZIP (p.214 de l'étude écologique).

L'activité de plusieurs espèces de chiroptères très sensibles au risque de collision est importante : Pipistrelles et Noctules en particulier (p.189 et p.214 de l'étude écologique) et principalement à proximité des haies (p.189 de l'étude écologique). Les abondances relatives et les richesses spécifiques de l'avifaune sont les plus grandes à proximité des haies et boisements (p.103 de l'étude écologique). Enfin, la présence d'oiseaux sensibles à la perte d'habitat comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna et le Grimpereau des arbres (p.94, p.119-120 et p.284 de l'étude écologique) constitue un dernier argument invitant à considérer une distance d'implantation maximale des machines aux lisières et haies.

Le gabarit des machines a été revu et changé pour obtenir une hauteur de garde-au-sol suffisante afin de répondre à cet enjeu pour l'avifaune et les chiroptères. Les éoliennes passent d'une hauteur de garde-au-sol de 19m à 30m, avec des éoliennes de 184m en bout de pale au lieu de 150m.

### Mesures ERC-A

Seul un tampon de cinquante mètres est considéré afin de réduire les risques sur les chiroptères en particulier (p.313 de l'étude écologique). Il est nécessaire de prévoir au moins une variante d'implantation du projet suivant les recommandations d'EuroBATS et de la DREAL Grand Est d'un éloignement de deux cents mètres aux haies et boisements.

La distance des zones sensibles pour chaque habitat à risque a été calculée en fonction de la méthode de calcul des zones tampons, en prenant en compte la hauteur des éoliennes. Un tableau et une carte des zonages des sensibilités chiroptères sur le site en période d'exploitation ont été ajoutés. Le nouveau gabarit d'éolienne, plus grand, permet de respecter les 200m aux bouts de pale pour la plupart des éoliennes. Seules deux d'entre elles sont à moins de 200m en bout de pale de la végétation (voir tableau 96), les bouts de pale des éoliennes N1 et N4 étant respectivement à 162m et 177m des boisements les plus proches. L'éolienne N4 a toutefois été éloignée des boisements, passant de 203m du mât pour la variante 3 à 240m pour la variante retenue. L'impact reste faible pour la plupart des espèces, les éoliennes restant éloignées des boisements.

Le choix entre la variante 2 et la variante 3 ne semble pas se faire selon des critères de protection de l'environnement ; la différence entre les deux variantes repose sur une distance entre les deux lignes de machines (p.319-323 de l'étude écologique) plus ou moins grande. La variante aux deux lignes d'éoliennes les plus rapprochées est retenue, ce qui peut avoir un impact plus fort sur l'avifaune migratrice en termes de risque de collision. Le choix d'une variante aux deux lignes d'éoliennes plus rapprochées devra être davantage argumenté.

La garde au sol du modèle de machine présenté pour le projet est proche de 20 mètres. Le choix des machines devra se porter sur un modèle à garde au sol très supérieure à trente mètres et si possible supérieure à quarante mètres. En effet, ces modèles à haute garde au sol auront un impact moins important sur l'ensemble de la faune volante, en particulier les chiroptères les plus sensibles à l'activité éolienne (p.305 de l'étude écologique) de surcroît à proximité des haies et boisements. Si le choix doit se faire entre SG 132-T84 ou SG 132-T114, le deuxième modèle devrait être favorisé.

La variante 3 a été préférée à la variante à la suite des ateliers de concertation menés tout au long du projet. La différence repose effectivement entre la distance aux habitations et les éoliennes, la seconde ligne de la variante 3 étant plus éloignée des habitations de Nesle-la-Reposte. L'aspect écologique mais aussi le milieu humain ont été considérés afin d'opter pour cette variante 3.



Le pétitionnaire a ajouté une quatrième variante, avec un nouveau modèle de machine, la SG4.X-155 T106,5, qui respecte une garde-au-sol de 30m. L'écologue a donc étudié de nouveau les 4 différentes variantes et estimé que l'impact était le plus faible pour cette dernière. Le modèle avec la plus haute garde-au-sol a donc été favorisé, en accord avec les remarques de la DREAL.

La DREAL Grand Est recommande que l'ensemble des éoliennes soient mises en drapeau, ce qui représente une contrainte supplémentaire par rapport au bridage envisagé par le pétitionnaire :

- d'avril à octobre (plutôt que de mi-juillet à mi-octobre) ;
- de 1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever soleil (plutôt que du coucher jusqu'à 3h30 après le coucher du soleil) ;
- lorsque la température est supérieure à 10°C (plutôt que pour les températures supérieures à 13°C) ;
- à des vitesses du vent inférieures à 6,5m/s, tel que proposé dans le dossier.

Une mise en drapeau systématique des machines devra de plus être envisagée pour les vitesses de vent inférieures à 3m/s afin d'éviter les collisions avec les pâles, mortalités possibles à ces faibles vitesses de vent, vitesse par ailleurs généralement insuffisante pour la production d'électricité.

La mesure de réduction MR-3 concernant le bridage des éoliennes a été durcie pour respecter les recommandations de la DREAL Grand-Est et pour respecter leurs préconisations. Une mesure de réduction MR-4 a été ajoutée, concernant la mise en drapeau des pales pour des vents inférieurs à 3m/s.

#### Suivis environnementaux

Les suivis environnementaux des parcs voisins n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'impact, en particulier celui du parc éolien Portes de Champagne mis en service en 2013, et des parcs Nesle-la-Reposte et Escardes mis en services en 2016. Ces données pourront être mises à profit, d'autant plus que l'effort de prospection des chiroptères recommandé à minima n'est pas respecté : seules 7 sorties sur les 8 requises à minima ont été réalisées.

Une note sur les parcs limitrophes a été ajoutée à l'étude p.394, pour analyser les suivis de mortalité et d'activité des Parcs Eoliens des Portes de Champagne, de Nesle-la-Reposte et d'Escardes.

### 2.3. Volet Paysage de l'étude d'impact

Afin de poursuivre l'instruction du dossier de demande d'autorisation, il est nécessaire de compléter le volet paysager en fournissant l'accord du gestionnaire de voirie pour la mise en place effective de l'alignement de peupliers en sortie ouest de Les-Essarts-le-Vicomte et pour son entretien.

La Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine (CIP) de l'Ouest Marnais a été consultée en avril 2020 afin de leur soumettre la mesure d'accompagnement proposée. Dans un courriel (en annexe de l'étude paysagère), le département de la Marne nous confirme qu'il n'émet pas de prescriptions particulières sur cette mesure paysagère sous réserves de l'obtention de l'accord de la commune et du respect des prescriptions qui seront émises. Les démarches sont encore en cours entre la commune et la direction des routes départementales de la Marne pour s'accorder sur cette mesure. Une réunion aura prochainement lieu à ce sujet. Un accord de principe sera signé à la suite de ces discussions.

Le pétitionnaire s'engage par la présente à établir un contrat pour l'entretien de ces arbres avec un organisme local, l'ESAT de Sézanne par exemple, et ce pendant 15 ans, afin de garantir la pérennité de cette mesure.

## 2.4. Volet énergie – Réseau électrique

### Réseau électrique interne

Le dossier indique que le réseau inter-éolien est soumis à « approbation de construction... » (i.e. approbation de projet d'ouvrage) en application de l'article L.323-11 du code de l'énergie (étude de dangers - § 4-3a - page 43). De plus, il propose une rédaction (« De plus, ... par l'autorité administrative ») faisant en particulier référence au passage en domaine public et à l'article L.323-11 du code de l'énergie (étude d'impact - sous-§ Tranchées et raccordement électrique - dernière phrase de la remarque - page 263).

Or, la réglementation sur les réseaux électriques a évolué entre août 2018 et février 2019, et un réseau électrique privé, tel que le réseau interne du parc éolien, constitué de liaisons souterraines à 20 000 volts, n'est pas soumis à approbation conformément aux dispositions des articles L.323-11 et R.323-40 du code de l'énergie. Également, ce réseau est concerné par l'arrêté du 25 février 2019 (contrôle de conformité), non cité explicitement dans le dossier (en particulier, dans l'étude d'impact - § 2-3a - page 241).

Les articles cités ont été mis à jour p.44 en invoquant l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

Le volet 2-3a Réseau électrique interne p.253 a été mis à jour selon l'arrêté du 25 février 2019 du ministre de la transition écologique et solidaire, qui définit les modalités de contrôle des canalisations électriques cheminant sur le domaine public ou susceptibles de présenter des risques pour les tiers. Ainsi le réseau électrique souterrain de l'éolienne au poste de livraison ainsi que le poste de livraison seront soumis au contrôle de conformité afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat.

### Réseau électrique externe

Concernant les postes sources et les hypothèses de raccordement :

- l'hypothèse du poste de Vertus (description de la demande – page 25) est irréaliste compte tenu de son éloignement du projet éolien, de l'ordre de 45 km ;
- le poste de Marnay-sur-Seine n'existe pas, et sa présence sur la carte des infrastructures électriques est incompréhensible (étude d'impact - page 187) ;

Concernant la réglementation décrite au chapitre E - § 2-3b (page 241) :

- la référence au décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 créant la partie réglementaire du code de l'énergie n'est pas suffisamment précise ;
- la notion de « modèle » n'a aucune signification pour une proposition technique et financière (PTF), et s'agissant de surcroît d'une stricte relation bilatérale producteur / gestionnaire de réseau, elle ne requiert en aucun cas sa validation par d'autres acteurs (il semblerait qu'une confusion existe entre cette démarche bilatérale et celle nécessaire à la construction de l'ouvrage de raccordement prévue dans l'article R.323-25 du code de l'énergie) ;
- le gestionnaire du réseau de distribution Enedis est cité à plusieurs reprises, à juste titre compte tenu de la consistance des installations connexes du projet (postes de livraison) : la référence à RTE est donc inopportune.

Les erreurs concernant les postes sources ont été corrigées dans la description de la demande et l'étude d'impact, et le tableau de la synthèse des capacités des postes électriques des aires d'étude a été mis à jour (p.187 de du Cahier 5a-1).

La procédure concernant la PTF a été précisée et la référence à RTE supprimée p.253.

## Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelable (S3REnR)

Aucune information n'est fournie sur le S3REnR d'Ile de France approuvé par arrêté du 4 mars 2015, alors que le poste de Rupéreux est situé dans cette région. Concernant les informations sur les puissances ou capacités des postes (page 184), les données des postes de Barbuise et Boctois (et non pas "Boctrois") sont inversées et celles du poste d'Eglantier ne sont pas fournies.

Les informations sur le S3REnR d'Ile-de-France ont été ajoutées p.191 de l'étude d'impact (Cahier 5a-1). Le nouveau poste créé à Rupéreux, en Seine-et-Marne, semble être une solution envisageable de par sa capacité disponible et sa distance au projet. Une solution intéressante également au vu de la quote-part régionale plus faible que celle de la région Grand-Est.

Le tableau 50 p.187 a bien été mis à jour avec les bonnes capacités des postes, et le poste d'Eglantier a été ajouté.

### 2.5. Avis des propriétaires

Le dossier ne présente aucun justificatif de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet. Les avis concernant la remise en état sont quant à eux bien présentés, mais de manière non-exhaustive, sans que cela ne soit justifié dans le dossier. En particulier, les avis des propriétaires de la parcelle B2 sur la commune de Nesle-la-Reposte, concernée par un accès.

On notera également le doublon de certains justificatifs d'avis de remise en état, en particulier celui concernant deux versions différentes dont une a été corrigée manuscritement (parcelle B154 ? B155?). Seul le bon document doit être présenté.

Ainsi, le dossier doit nécessairement être complété par les accords et avis des propriétaires de l'ensemble des parcelles cadastrales et des chemins ruraux concernés par les éoliennes, poste de livraison, passages de câbles, la création de pans coupés et le renforcement des chemins.

Les documents de remise en état stipulent que le propriétaire des terrains « Autorise par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY France, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ».

Cela prouve que le propriétaire, signataire de ce document, donne le droit au pétitionnaire de déposer ce présent dossier, sur les parcelles lui appartenant. Le pétitionnaire a cependant de nouveau fait signer aux propriétaires des éoliennes, de nouveaux Justificatifs de Maitrise Foncière présentés dans le Cahier 8 – Droits sur les Terrains.

### 2.6. Acceptation locale

Une concertation des populations a été menée en 2019 et 2020, avec réalisation de réunion publique, groupes de travail puis exposition publique.

Le dossier pourra utilement être complété par tout document ou délibération des municipalités de Nesle-la-Reposte et les Essarts-le-Vicomte, confirmant l'acceptation de ce projet de parc éolien au niveau local.

Les communes sont tenues de délibérer officiellement sur le projet lors de l'enquête publique, elles n'ont donc pas à délibérer avant, sauf dans le cas où elles sont propriétaires de parcelles ou chemins nécessaires au projet. Une démarche de concertation a été réalisée pendant plus d'un an, durant laquelle 3 ateliers de concertation, une réunion publique à Nesle-la-Reposte et une exposition publique aux Essarts-le-Vicomte ont eu lieu, en plus de notre présence à plusieurs conseils municipaux pour présenter le projet. Le pétitionnaire a donc bien pris en compte l'avis des municipalités mais aussi des habitants lors de ces rencontres.

La commune de Nesle-la-Reposte a toutefois délibéré pour « l'ensemble des éléments liés au projet éolien dans la partie concernant l'établissement d'un projet de bail emphytéotique à conclure entre la Commune de Nesle-la-Reposte et Siemens Gamesa ». Cette délibération a été ajoutée au Cahier 7 – Droits sur les Terrains.

## 2.7. Observations et remarques complémentaires

La carte communale de Les Essarts-le-Vicomte a été mise à jour le 5 mars 2016.

Le territoire de la commune des Essarts-le-Vicomte est couvert par une carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 18/11/2009. Le Maire des Essarts-le-Vicomte nous a en effet confirmé qu'un arrêté portant sur les servitudes aéronautiques avait été ajouté en 2016. La carte communale est donc identique à celle de 2009 et aucun changement autre que cet arrêté n'a été effectué, ce qui ne change pas le contenu de l'étude d'impact.

La version papier des documents texte, présentés en format A4 / paysage sur deux colonnes en recto-verso, ne facilite pas la lecture de l'étude ; d'autant plus quand des diagrammes et cartes y sont intégrés et que les contrastes s'en trouvent altérés. En revanche, la présentation de l'étude écologique en format A4 / portrait a été appréciée.

Le pétitionnaire prend note de cette remarque et la considérera pour les prochains dépôts de projets.

Les contrastes sur certaines cartes et diagrammes pourront être améliorés, notamment l'implantation des éoliennes projetées, présentées en orangé léger sur les diagrammes d'encerclement.

Cette remarque a été prise en compte pour les nouveaux photomontages présentés dans les compléments.